RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« 17.30 PRODUCTION »
Société Par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au Capital de 1 000€
Siège social : 6 RUE SOYER, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

812 775 583 R.C.S. NANTERRE

⬥❖⬥❖⬥❖⬥❖⬥

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mars, à quatorze heures, l'actionnaire unique de la société 17.30 PRODUCTION, société par actions simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions sociales de DIX Euros (10€) chacune, a pris les décisions suivantes :

- Démission du Président,
- Nomination du nouveau Président
- Transfert du siège social
- Constat de cession d'actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique, Monsieur POURADIER VINCENT, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide de démissionner de ses fonctions de Président.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer, à compter de ce jour, Monsieur CISSOKHO Nbemba demeurant au [redacted] en qualité de nouveau Président pour une durée illimitée ; Et par conséquent de modifier comme suit l'article 28 des statuts :

« *Article 28 – Nomination du Président*

Le Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur CISSOKHO Nbemba
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant au 74 RUE CLISSON 75013 PARIS»

Le reste de l'article est inchangé.
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions d'actions envisagées, de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

« Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 € (MILLE euros), divisé en 100 Actions de DIX euros (10.00€) chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100.

Les Actions sont réparties de la manière suivante :

Monsieur CISSOKHO Nbemba , à concurrence de CENT ACTIONS,
Numérotées de 1 à 100
Ci….....100 Actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social.....100 Actions. »

Le reste de l'article est inchangé.
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social au **12 AVENUE MAURICE THOREZ, 94200 IVRY-SUR-SEINE**, et de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

« **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la société est fixé à **12 AVENUE MAURICE THOREZ, 94200 IVRY-SUR-SEINE**».

Le reste de l'article est inchangé.
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

◆❖◆❖◆❖◆❖◆

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique.



Monsieur POURADIER VINCENT



Monsieur CISSOKHO Nbemba



« Bon pour acceptation des fonctions de Président »
Monsieur CISSOKHO Nbemba